

Collectivités : les bonnes pratiques de gestion du bruit

 Maison
des Travaux Publics
3, rue de Berri - 75008 Paris

Jeudi
14 novembre
2024

de 8h45 à 17h00

Journée organisée par le Centre d'information sur le bruit (CidB)
sous l'égide du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Vous êtes une collectivité, un bureau d'études, un fournisseur de solution, une agence d'urbanisme, une association... cette journée est l'occasion de découvrir des démarches et dispositifs inspirants, d'échanger avec des professionnels pour améliorer l'environnement sonore. Cette journée d'information et de partage mettra en lumière des initiatives de collectivités qui abordent de manière transversale les questions du bruit, de la mobilité, de la conformité des bâtiments, de la nature

en ville, de la sécurité, etc., constituant ainsi une précieuse source d'inspiration pour les agents territoriaux, les urbanistes, les architectes, les bureaux d'études et les fournisseurs de solutions. Face à ces enjeux, une gestion intégrée incluant réglementation, sensibilisation et aménagement urbain s'avère cruciale pour préserver la qualité de vie urbaine. Le nombre de places étant limité, inscrivez-vous au plus vite et avant le 14 octobre.



CidB

Centre d'information
sur le Bruit

Photo : © Shutterstock

Introduction

● **Mot d'accueil du CidB**

- **Gaëtan Fouilhoux**
Président
- **Charlotte Lemoine**
Directrice

Introduction

● Les collectivités et le bruit : le point de vue des ministères en charge de l'Écologie et de la Santé

- **Christophe Lagorce**

chef de la mission bruit et Agents physiques (DGPR)

- **Didier Ollandini**

chef du bureau de l'Environnement intérieur, des Milieux du travail et des Accidents de la vie courante (DGS)

Introduction

● **Présentation du guide** *« Le maire et les bruits de voisinage »*

- **Justine Monnereau**

Responsable du Pôle « Communication et ressources »
au CidB, rédactrice du guide

LE MAIRE ET LES BRUITS DE VOISINAGE

Présentation du guide d'informations pratiques pour aider les collectivités dans la gestion des bruits de voisinage.

Jeudi
14 novembre
2024

Le maire et les bruits de voisinage

Guide d'informations pratiques pour aider les collectivités à gérer les conflits dus aux bruits de voisinage.

Article R1336-7 du CSP
L'émergence globale dans un lieu donné est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier en cause, et le niveau du bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement habituel des équipements, en l'absence du bruit particulier en cause.

Bruit d'activités
= Constat avec mesure



Le bruit du ramassage des ordures ménagères est régit par une mission de service public (Article 1312-4 du CSP).

Le Code de la santé publique fixe les valeurs limites de l'émergence diurne (de 7 h à 22 h) à 5 dB(A) en période de 7 heures à 7 heures, et à 3 dB(A) en période de nuit (de 22 heures à 7 heures). On s'ajoute un terme correctif de la durée cumulée du bruit particulier :

Durée cumulée d'apparition (T)
T ≤ 1 minute
1 minute < T ≤ 5 minutes
5 minutes < T ≤ 20 minutes
20 minutes < T ≤ 4 heures
4 heures < T ≤ 8 heures
T > 8 heures

La perturbation due au bruit est également à l'initial.

PRIVILÉGIER LA RÉOLUTION AMIABLE

Les pouvoirs de police du maire ne l'empêchent pas d'avoir un rôle à jouer dans le règlement amiable des conflits de voisinage. **Lorsque cela est possible, le dialogue doit toujours être privilégié.** Il est désormais obligatoire d'essayer de résoudre un conflit de voisinage à l'amiable avant de saisir la justice. Ainsi, il faut justifier d'avoir effectué ou tenté d'effectuer l'une de ces trois démarches :

- une médiation ;
- une conciliation menée par un conciliateur de justice ;
- une procédure participative.

Véritable initiateur de la procédure amiable, le maire intervient, soit en jouant lui-même le rôle de médiateur, soit en faisant appel à un médiateur tiers. S'il monte son propre service de médiation, il devra s'assurer que les agents suivent une formation spécifique.

- **Le maire, acteur de la médiation**
La médiation joue un rôle majeur dans la mise en œuvre de mesures visant à assurer la tranquillité publique. Avec l'aide d'un médiateur, les voisins tentent par eux-mêmes, et volontairement, de parvenir à un accord sur la résolution de leur conflit. Qui peut organiser une médiation ?
- le maire ou un élu (adjoint au maire, conseiller municipal) ;
- un agent administratif formé à la médiation ;
- une association de médiation ;
- un conciliateur ;
- toute personne volontaire.

Ce que le maire peut faire

- inviter par courrier les deux parties à participer à une médiation. Le maire peut joindre un coupon-réponse pour accord.
- si les deux parties acceptent, rencontrer

chacune des parties à part afin de recueillir leurs points de vue, leur expliquer les principes de la médiation et demander leur accord par écrit.

- après obtention de l'accord de chaque partie, organiser la rencontre de médiation à la mairie ou dans une salle municipale afin d'offrir un cadre neutre pour faciliter le dialogue.
- si un compromis amiable a été trouvé dans le respect des réglementations en vigueur, rédiger le compromis et le faire signer par les deux parties.
- enfin, si le compromis n'est pas respecté par l'une des deux parties, faire une mise en demeure/dresser un procès-verbal si une procédure au pénal est envisagée.

Et si le litige oppose la commune à un particulier ?
Le maire participe à la médiation en tant que représentant de la commune. Il peut déléguer cette mission à une autre personne, mais cette délégation devra être validée par délibération du conseil municipal. Le particulier peut solliciter la médiation du délégué départemental du défenseur des droits. Consulter la liste www.defenseurdesdroits.fr

● **Médiation et conciliation : quelle différence ?**
Le conciliateur recherche des solutions tandis que le médiateur n'intervient que dans un but de mise en relation de deux parties afin de renouer le dialogue entre elles.

Dans le cas où la médiation en mairie n'aboutirait à aucun accord, la ou les parties peuvent demander de faire appel à un conciliateur de justice. Le conciliateur n'a aucun pouvoir pour imposer une solution, mais son constat permet de déclencher une action en justice.

Article R1336-8 du CSP
L'émergence spectrale est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant dans une bande d'octave normalisée, comportant le bruit particulier en cause, et le niveau de bruit résiduel dans la même bande d'octave, constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article R1336-6, en l'absence du bruit particulier en cause.

Les valeurs limites de l'émergence spectrale sont :

Bande d'octave en Hz	125	250	500	1 000	2 000	4 000
Valeurs limites d'émergence en dB	7	7	5	5	5	5

Ce que le maire doit faire

- vérifier le bien-fondé de la plainte ;
- faire un rappel de la réglementation en vigueur au fauteur de trouble ;
- organiser une réunion de médiation entre les différentes parties concernées ;
- constater ou faire constater l'infraction par la réalisation de mesures sonométriques effectuées par un personnel agréé par le procureur de la République et assermenté, utilisant du matériel homologué ;
- faire une mise en demeure par lettre recommandée avec AR ou par arrêté municipal individuel précisant un délai d'exécution pour la cessation de la gêne sonore ;
- mettre en œuvre une ou plusieurs des mesures administratives suivantes (Article L171-8 du Code de l'environnement) :
- faire consigner entre les mains

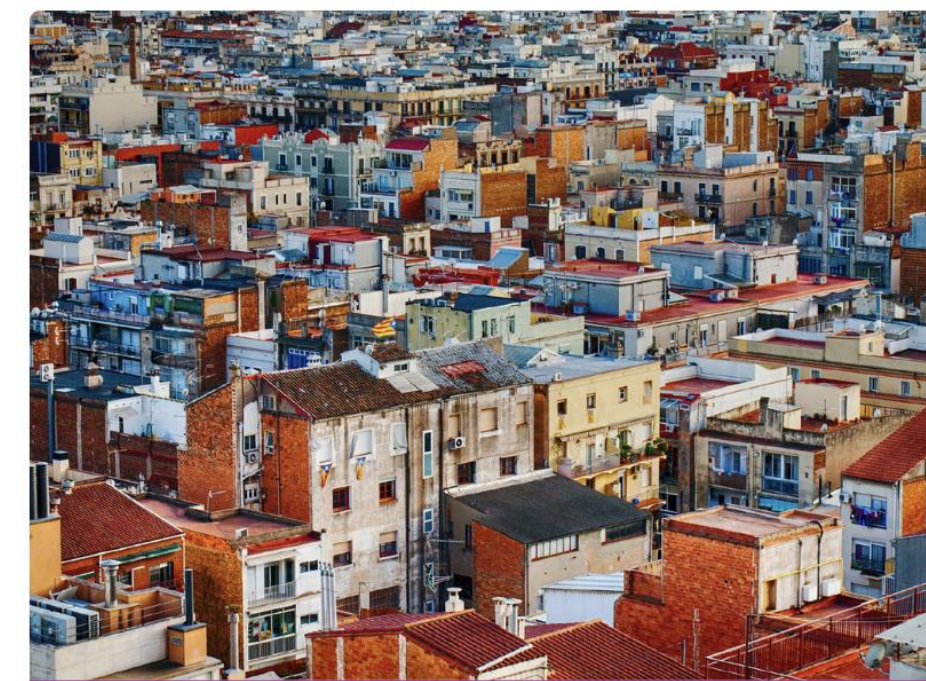
ATTENTION

Le médiateur n'est pas juge. Il ne tranche pas les différends ni ne détermine les torts. Son rôle est d'aider chacune des parties à renouer le dialogue afin d'aboutir à un accord dans le respect des réglementations à vigueur. Par exemple, il ne pourra pas être demandé de construire un mur de cinq mètres de hauteur entre les voisins si le PLU n'autorise que des clôtures de deux mètres au maximum.

Le maire doit fournir aux intéressés les coordonnées des conciliateurs de justice, ainsi que leurs horaires de permanence s'ils en font la demande (cf. www.conciliateurs.fr).



Pour en savoir plus :
Guide du CNB de résolution amiable des bruits de voisinage - mai 2020.
https://www.bruit.fr/images/particuliers/Ressources/Guides_Cnb/guide-cnb-resolution-amiable-min.pdf



La médiation en ligne, c'est possible !

Pratique pour respecter les règles de distanciation sociale, les séances de règlement amiable des conflits peuvent avoir lieu à distance.

Rappelons que pour contacter un médiateur, il y a plusieurs moyens :

- consulter la liste officielle des médiateurs et des conciliateurs de justice sur le site du ministère de la Justice ou à la Cour d'appel ;
- faire appel à un autre médiateur, si possible certifié « Certilis ».

En effet, la certification Certilis garantit que le médiateur exerçant en ligne respecte la loi en tout point (respect de la confidentialité des échanges, délivrance d'une information claire et audible aux parties...).

Mise en place par le ministère de la Justice fin 2019, cette certification valable trois ans est ouverte aux candidatures depuis avril 2021.

Les médiateurs et conciliateurs inscrits à la liste officielle du ministère de la Justice sont considérés comme automatiquement certifiés « Certilis ». Néanmoins, ils devront démontrer qu'ils respectent bien les obligations relatives à la protection des données à caractère personnel et de confidentialité. Ils devront également délivrer une information détaillée sur les modalités selon lesquelles la résolution amiable est réalisée. Enfin, ils devront prouver que le traitement amiable des litiges ne se fait pas grâce à un traitement algorithmique ou automatisé des données. Un décret du 29 janvier 2021 est venu apporter ces précisions.

Téléchargeable gratuitement

En format web

Sur bruit.fr

Ou ici ----->



Table ronde 1

Organiser la Gouvernance

● **Fonctionnement et mise en œuvre du Comité de lutte contre le bruit du XVII^e arrondissement de Paris**

• **Christophe Ledran**

adjoint au maire du XVII^e arrondissement de Paris
en charge de la coordination des travaux sur l'espace public,
du suivi des chantiers et des mobilités



**Création du
Comité Local de Lutte contre le Bruit
par la
Mairie du 17^e arrondissement de Paris**

Contexte :

- . Une réponse à l'intolérance grandissante du bruit dans l'espace public urbain
- . Des sujet déclencheurs
- . Décision de création du Comité Local de Lutte contre le Bruit dans le 17^e arrondissement en avril 2022

Objectif :

- . Espace de discussion et de travail ouvert pour objectiver les nuisances sonores et proposer des solutions concrètes et opérationnelles.
- . Gouvernance : Maire du 17^e, élus, habitants (associations et collectifs), professionnels du secteur du bruit (CidB, Bruitparif...), partenaires institutionnels ayant développé une expertise (SNCF...).
- . Fonctionnement : Problématiques posées par des riverains, études d'impact, préconisations d'actions, arbitrage, mise en œuvre après expérimentation.
- . Fréquence : 2 à 3 réunions/an.

Résultats :

SNCF :

- . Expérimentation et pose de 13 conduits acoustiques boulevard Pereire sur les bouches de ventilation du RER C.
- . Gestion du passage d'un train de fret sur le raccordement des Batignolles.
- . Étude acoustique et vibratoire et rénovation d'une voie de service du faisceau ferré Saint-Lazare.

Ville de Paris :

- . Test d'un radar verbalisateur rue Cardinet en vue de sa certification
- . Installation d'un radar sonore pédagogique boulevard Malesherbes

Préfecture :

- . Sirènes deux-tons : rapports de Bruitparif pour une réelle prise en compte des impacts et la mise en œuvre de plans d'action.

Facteurs clés de succès :

- . Prise de conscience de la part des élus et institutionnels des situations que vivent au quotidien les habitants.
- . Volontarisme du Maire, engagement à faire le maximum pour tenter de trouver des solutions, sensibiliser les riverains sur les actions menées (dernière slide).
- . L'intérêt médiatique suscité : c'est un sujet politique au sens du débat public.

VILLE DE PARIS | MAIRIE DU 17^e

EN TERRASSE DE CAFÉ ET RESTAURANT,
RESPECTEZ
LA TRANQUILLITÉ DU VOISINAGE

QUAND VOUS CONSOMMEZ OU FUMEZ EN TERRASSE, SOYEZ DISCRETS!

De jour comme de nuit, les bruits troublant la tranquillité du voisinage sont passibles d'une amende de 150 à 450 euros (art. R623-2 du code pénal et R1337-7 du code de la santé publique).

En partenariat avec:

PRÉFECTURE DE POLICE | ANF | SNEG

Paris dix-sept
N°153

pl8.
dossier.
Bruit,
ça suffit!

démocratie locale.
Budget participatif:
votez pour vos projets prioritaires pl8.
aménagement.
Les avancées de l'été p.25.

www.mairie17.paris.fr

Bimestriel d'information de la Mairie du 17^e arrondissement de Paris. Septembre - Octobre 2023 Gratuit

— RÉUNION PUBLIQUE —
LUTTER ENSEMBLE CONTRE LE BRUIT
dans le 17^e arrondissement
JEUDI 28 MARS 2024 • 19H
Collège Boris Vian • 76, boulevard Berthier • 75017 PARIS

À l'invitation de
GEOFFROY BOULARD
Maire du 17^e arrondissement
CHRISTOPHE LEDRAN
adjoint au maire chargé de l'espace public et du quartier Pereire-Malesherbes

En présence de
la Préfecture de police, la police municipale, la SNCF, Bruitparif et le CidB

En lien avec
le CCQ Pereire-Malesherbes
CONSEIL DE QUARTIER
PEREIRE - MALESHERBES

INSCRIPTION OBLIGATOIRE
bit.ly/BRUITS

mairie17.paris.fr - Tél. 01 44 69 17 17

Table ronde 1

Organiser la Gouvernance

● La gestion des nuisances sonores à Toulouse

- **Frédérique Blanchou**

responsable du SCHS de la Ville de Toulouse



LA GESTION DES NUISANCES SONORES A TOULOUSE

Jeudi
14 novembre
2024

CidB
Centre d'information
sur le bruit

Frédérique BLANCHOU

Le SCHS dans la ville de TOULOUSE

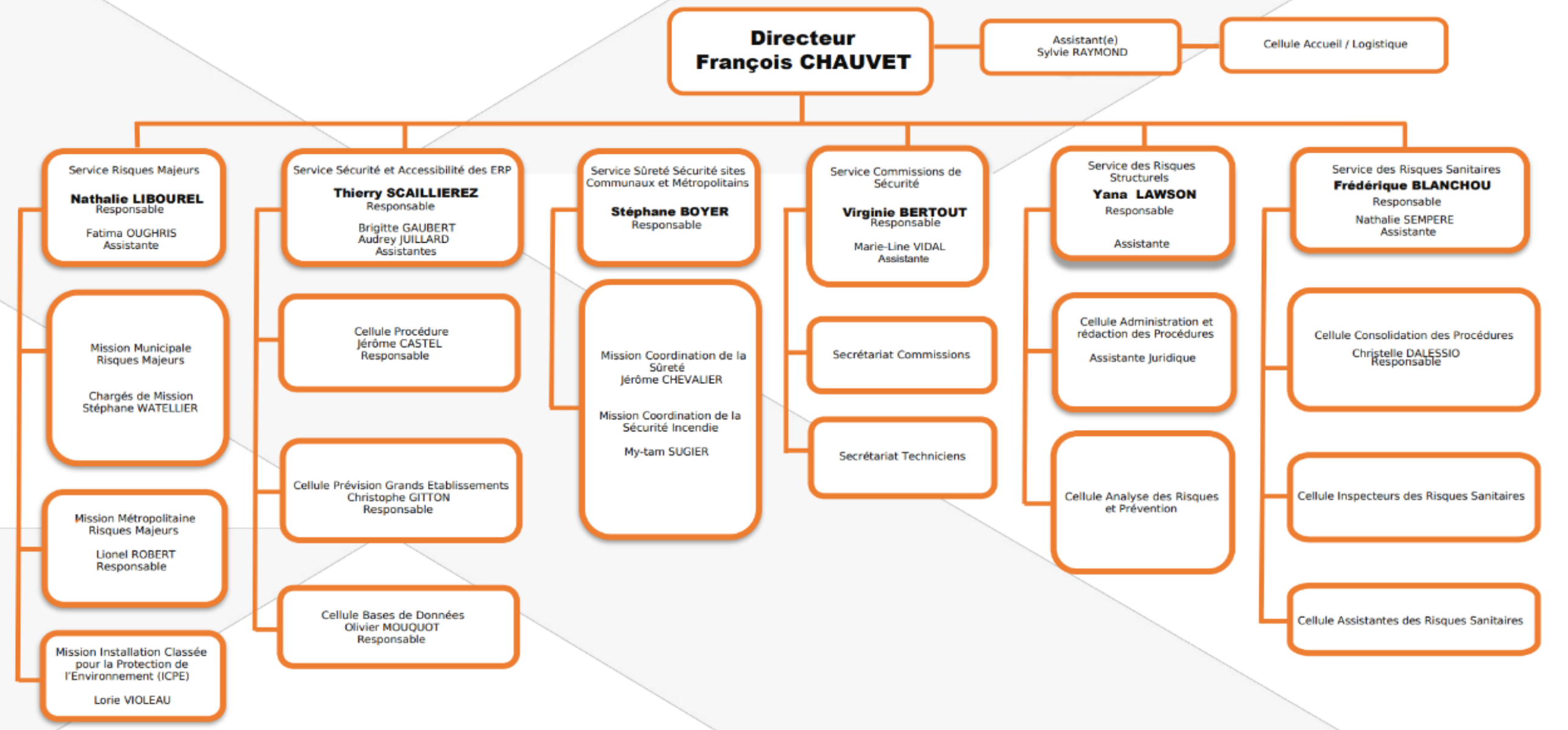


CONCEVOIR ET CONDUIRE LES POLITIQUES PUBLIQUES

Direction générale aux Sécurités et à l'Évènementiel

Date mise à jour 15/01/2024

Organigramme de la Direction Protection des Populations



--- Lien fonctionnel
— Lien hiérarchique

Les différents intervenants dans le traitement d'une plainte



- Le Service Centre de Gestion relation usagers avec notamment Allô Toulouse qui est un service disponible 24h/24h et 7j/7j
- La Police Municipale
- Le Service Administratif de la Direction des Occupations du domaine Public
- Le SCHS

Jeudi
14 novembre
2024

Traitement d'une plainte bruit de voisinage

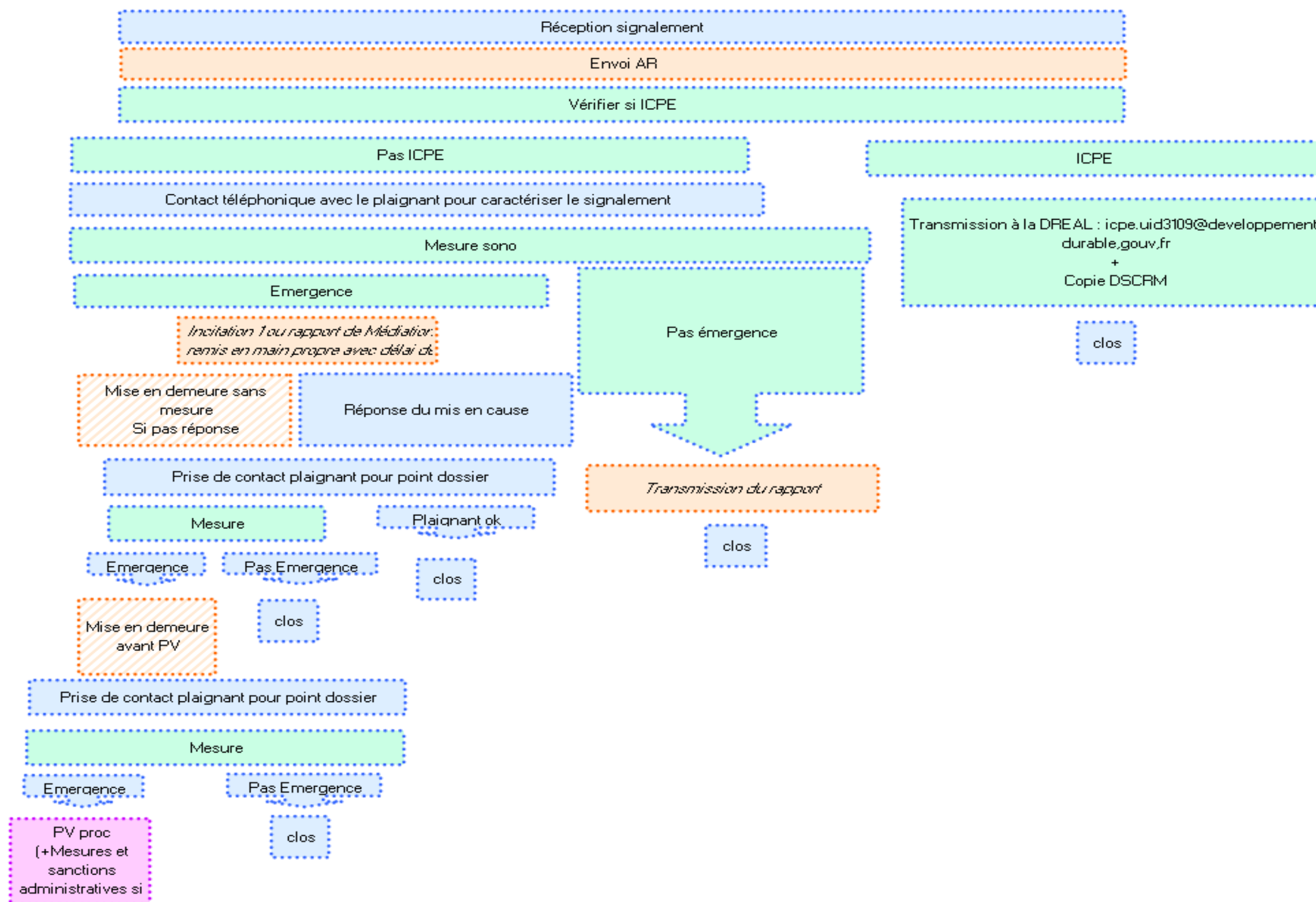


- Seule la Police Municipale intervient sur ce type de nuisance:
 - Disponibilité 24h/24h
 - En lien permanent avec le service Allô Toulouse

Jeudi
14 novembre
2024

CidB
Centre d'information
sur le bruit

Traitement d'une plainte liée à une activité



Jeudi 14 novembre 2024



Allô Toulouse



- un service disponible 24h/24h et 7j/7j
- 429 676 demandes ont été reçues à Allô Toulouse en 2023
- 19 928 demandes sont liées aux nuisances sonores (4,6% des demandes reçues)

Répartition des demandes



Répartition par service traitant des demandes liées aux nuisances sonores en 2023

Service traitant	Pourcentage
Animal dans la ville	2,28%
Hygiène	1,01%
Police Municipale	92,89%
Police Nationale	3,82%

Répartition par thématique des demandes liées aux nuisances sonores en 2023

Thématique	Pourcentage
Autres troubles/Évènement - Manifestation	4,42%
Autres troubles/Perturbateur sur VP	8,99%
Autres troubles/Regroupement de personnes	22,88%
Autres troubles/Spectacle de rue (musicien)	1,69%
Autres troubles/Sports urbains (skate, roller)	0,23%
Conflits de voisinage/Bruit - Animaux	5,28%
Conflits de voisinage/Bruit - Bricolage	3,74%
Conflits de voisinage/Bruit d'objet	1,21%
Conflits de voisinage/Bruit - Musique et fêtes	32,29%
Etablissements/Clientèle bruyante	3,23%
Etablissements/Musique amplifiée	8,58%
Infractions/Rodéo	4,45%
Occupation domaine public/Nuisances de chantier privé/Nuisances sonores	3,01%

Listing des appels reçus



6 appels reçus le 09/11/2024 concernant la thématique établissement

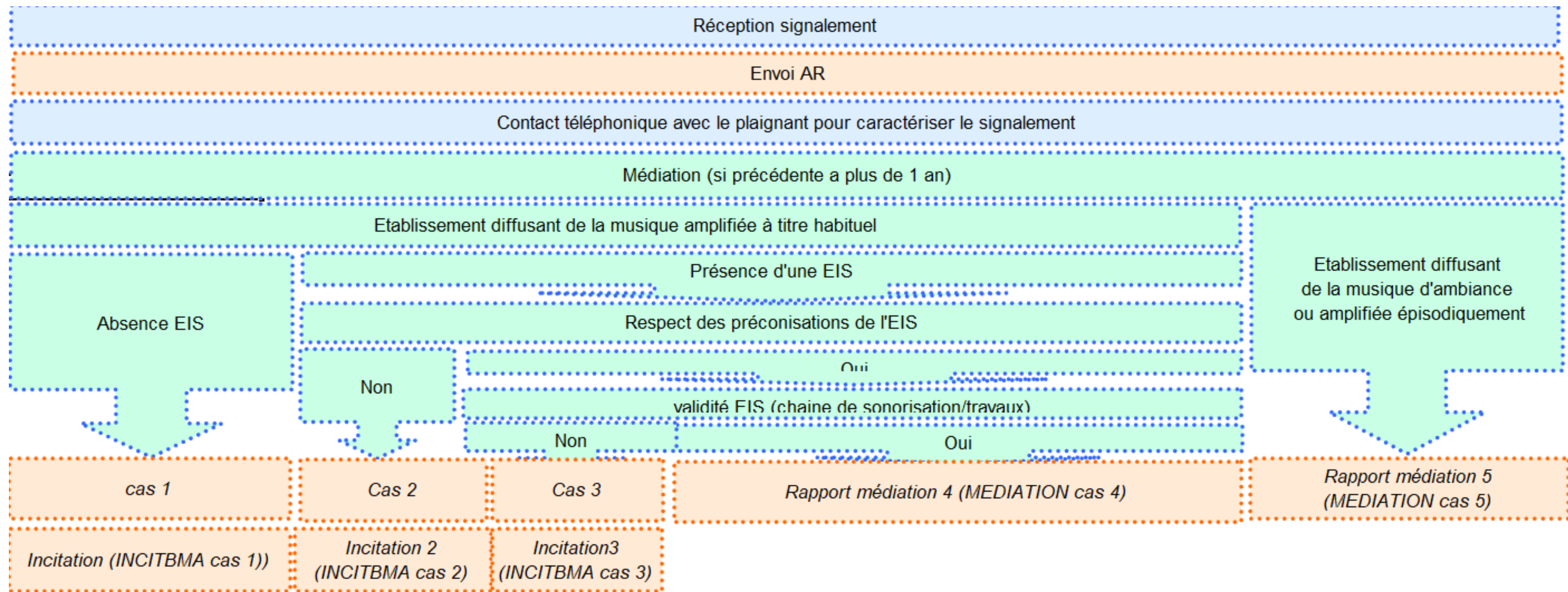
Num Intervention	Heure Appel	Enseigne	Nom de la voie	Appelant	Nature de l'appel	Service intervenant	Nomenclature Description
	00:14:35				Clientèle bruyante	Police Municipale PC Radio	Audible de la VP (O/N) : oui Nature de la nuisance : clientèle bruyante Bruit actuel depuis : Nombre de personnes impliquées : Clientèle alcoolisée (O/N) : oui Portes - Issues ouvertes (O/N) : Déjà appel à la PN (O/N) : oui
	00:52:06				Musique amplifiée	Police Municipale PC Radio	Audible de la VP (O-N) : oui Audible de chez le requérant (O-N) : oui Musique diffusée sur terrasse (O/N) : oui Bruit actuel depuis : Portes - Issues ouvertes (O/N) : Déjà appel à la PN (O/N) :
	01:08:25				Clientèle bruyante	Police Municipale PC Radio	Audible de la VP (O-N) : O Nature de la nuisance : plusieurs groupes d'individus très bruyants Bruit actuel depuis : en cours Nombre de personnes impliquées : NSP Clientèle alcoolisée (O/N) : O Portes - Issues ouvertes (O/N) : Déjà appel à la PN (O/N) :
	01:21:35				Musique amplifiée	Police Municipale PC Radio	Musique amplifiée + clientèle bruyante. Audible de la VP (O-N) : Oui Audible de chez le requérant (O-N) : Oui Musique diffusée sur terrasse (O/N) : Oui Bruit actuel depuis : Portes - Issues ouvertes (O/N) : Oui Déjà appel à la PN (O/N) : Non
	02:59:40				Musique amplifiée	Police Municipale PC Radio	Audible de la VP (O-N) : N Audible de chez le requérant (O-N) : O dans l'immeuble (fortes basses) Musique diffusée sur terrasse (O/N) : N Bruit actuel depuis : 1 h Portes - Issues ouvertes (O/N) : N Déjà appel à la PN (O/N) : N
	23:03:52				Musique amplifiée	Police Municipale PC Radio	Audible de la VP (O-N) : oui Audible de chez le requérant (O-N) : oui Musique diffusée sur terrasse (O/N) : Bruit actuel depuis : 3h Portes - Issues ouvertes (O/N) : Déjà appel à la PN (O/N) :

Dernière actualisation le : 10/11/24

Données issues du logiciel PUBLIK



Traitement d'une plainte liée à la diffusion de musique amplifiée



Jeudi 14 novembre 2024

Les sanctions pour les établissements musicaux



- Le PV d'infraction transmis au procureur
- Le passage en commission communale débits de boissons
- La suspension de diffusion de musique amplifiée par arrêté préfectoral
- La fermeture administrative par arrêté préfectoral

Jeudi
14 novembre
2024

Commission Communale des Débits de Boissons



- Elle est présidée par un élu, qui statue sur les établissements de nuit qui posent problèmes
- Elle est gérée par le service administratif de la direction des occupations du domaine public et inclut d'autres partenaires: le schs, la police municipale, les représentants des syndicats hôteliers (UMIH, Synhorcat)
- Elle se réunit à l'initiative de la Ville et peut restreindre les horaires d'ouverture de l'établissement mis en cause ou mettre un simple avertissement avant une restriction.

Jeudi
14 novembre
2024

Table ronde 1

Organiser la Gouvernance

● Gouvernance : le point de vue de Jean-Claude Scoupe

1^{er} adjoint de la mairie de Sury-prés-Léré,
2^e président de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois
Val-de-Loire, ancien président du CidB

Table ronde 1 Organiser la Gouvernance

- **Fonctionnement et mise en œuvre du Comité de lutte contre le bruit du XVII^e arrondissement de Paris**

- **Christophe Ledran**

Adjoint au maire du XVII^e arrondissement de Paris en charge de la coordination des travaux sur l'espace public, du suivi des chantiers et des mobilités

- **La gestion des nuisances sonores à Toulouse**

- **Frédérique Blanchou**

responsable du SCHS de la Ville de Toulouse

- **Gouvernance : le point de vue de Jean-Claude Scoupe**

1^{er} adjoint de la mairie de Sury-près-Léré, 2^e président de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val-de-Loire, ancien président du CidB

Pause dans l'espace exposants